Nations Unies A/76/31



Distr. générale 30 août 2021 Français Original : anglais

Soixante-seizième session Point 79 a) de l'ordre du jour provisoire* Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le rapport ci-après, qui porte sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, est présenté en application du paragraphe 364 de la résolution 75/239 de l'Assemblée générale, et soumis aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en application de l'article 319 de la Convention. On y trouvera des informations sur les faits nouveaux et les questions qui concernent les affaires maritimes et le droit de la mer, notamment l'application de la résolution, en particulier dans le système des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes, ainsi qu'au sein des organes établis par la Convention.

^{**} On trouvera dans le présent rapport un résumé des faits nouveaux les plus importants et certaines des informations communiquées par les institutions spécialisées, organes, fonds et programmes intéressés. Les rapports demandés par l'Assemblée générale étant soumis à un nombre limite de mots, une version préliminaire du rapport, non revue par les services d'édition et comportant des notes de bas de page détaillées, a été mise en ligne sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/general_assembly/general_assembly_reports.htm.





^{*} A/76/150.

I. Introduction

- 1. Les océans et leurs écosystèmes, qui couvrent plus de 70 % de la surface de la terre et constituent 95 % de la biosphère, sont sources de bienfaits vitaux pour la population mondiale, à laquelle ils fournissent, outre des services de régulation climatique et de protection des côtes, aliments, emplois, loisirs et bien-être culturel.
- 2. Plus de 3 milliards de personnes dépendent de l'océan pour vivre et plus de 80 % des échanges mondiaux se font par la voie maritime. Autant dire que la contribution des océans et de leurs ressources à l'élimination de la pauvreté, à une croissance économique durable et à la sécurité alimentaire est considérable. La santé des océans et le bien-être des populations sont étroitement interdépendants.
- 3. Pourtant, les bienfaits très importants que représentent les océans pour le développement humain sont constamment menacés, avec les processus océaniques et les services écosystémiques connexes qui les génèrent, par tout un ensemble de pressions anthropiques, telles que les changements climatiques, les méthodes de pêche non viables, les espèces exotiques envahissantes, la pollution et les substances dangereuses (notamment les plastiques), le bruit sous-marin anthropique, l'aménagement du littoral et l'extraction pétrolière et gazière.
- 4. Nombre des bienfaits dispensés par les océans, notamment des services écosystémiques d'importance critique comme le stockage du carbone et la production d'oxygène, ou les importants habitats que constituent les mangroves et les récifs de corail pour la faune et la flore marines et la protection des côtes, sont mis en danger par ce type de pressions. Et faute d'une politique réussie de gestion intégrée et durable des côtes et des océans, ces risques n'ont fait que croître.
- 5. Bien des changements qui se produisent dans les océans, les nappes glaciaires et le niveau des mers de la planète sont désormais irréversibles pour des siècles, voire des millénaires, comme l'a annoncé dans son récent rapport le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat¹.
- 6. Alors que la communauté internationale s'efforce toujours de se relever, dans de meilleures conditions, de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)², il lui faut aussi relever d'immenses défis pour maintenir les océans en bonne santé, aujourd'hui et pour les générations à venir. Le progrès de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'objectif de développement durable n° 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable), et ses 10 cibles, dont certaines venaient à échéance en 2020, a été sévèrement freiné et, dans certains domaines, interrompu, quand il ne s'est pas mué en régression.
- 7. La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable est l'occasion pour la communauté internationale de mieux comprendre les océans sur le plan scientifique et d'améliorer la recherche scientifique marine afin de faire plus et mieux pour la viabilité des océans³.
- 8. Le présent rapport met en exergue les activités et les faits nouveaux principaux liés aux affaires maritimes et au droit de la mer, notamment les mesures prises par les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales comme suite à la résolution 75/239 de l'Assemblée générale, et dans le cadre juridique

¹ Voir www.ipcc.ch/report/ar6/wg1.

² Voir www.un.org/fr/coronavirus/UN-response.

³ Voir www.oceandecade.org.

de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, « constitution mondiale des océans ».

9. Le rapport doit se lire en conjonction avec les autres rapports des Nations Unies parus sur les océans et le droit de la mer pendant la période à l'examen. Il convient également de lire en parallèle les communications plus détaillées faites à cet égard par les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, et d'autres organisations intergouvernementales⁴.

II. Incidence de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur les questions relatives aux océans

- 10. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a continué d'avoir une incidence sur les océans et les activités connexes, dans chacune des dimensions du développement durable, même si cette incidence a été variable, suivant les effets et la rapidité du relèvement, les économies océaniques vulnérables, et en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, étant les plus touchés.
- 11. Le commerce maritime, nerf du commerce international et de l'économie mondiale, a montré des signes de redressement, après le ralentissement enregistré au début de la pandémie. Les effets de la pandémie pourraient être durables, toutefois, vu les changements intervenus dans les chaînes d'approvisionnement et les préférences des consommateurs, l'accélération des phénomènes de technicisation et de numérisation et l'accent accru mis sur l'évaluation et la gestion des risques et le renforcement de la résilience.
- 12. Le succès des campagnes de vaccination a joué un rôle dans le redressement économique à mesure que se sont assouplies les restrictions imposées aux voyages. Le tourisme maritime et côtier n'en a pas moins été réduit d'environ 70 % en 2020.
- 13. La pandémie de COVID-19 a continué d'avoir des répercussions sur les pêcheries mondiales en raison, entre autres, des cas de COVID, des pénuries de main d'œuvre, de la réduction des activités de pêche et d'une baisse de la demande de la part des partenaires de la chaîne de valeur, avec de multiples conséquences pour les métiers de la pêche, les petits pêcheurs et les détaillants, entre autres. Les activités de contrôle de la conformité se sont poursuivies là où la surveillance électronique à distance était possible, mais les contrôles directs des pêcheries sur place ont été limités. La recherche (collecte des données, développement, application des mesures de conservation et de gestion, renforcement des capacités), a également pâti de la situation. La production de poisson, notamment l'activité des pêcheurs artisanaux, a été émaillée d'obstacles, mais les autres activités de pêche ont été moins touchées, notamment celles de certaines flottes de pêche en eaux lointaines.
- 14. Les groupes vulnérables, notamment les travailleurs du secteur non structuré, comme les petits pêcheurs, les travailleurs migrants et les minorités ethniques, ainsi que les femmes et les enfants, ont pâti tout particulièrement des perturbations de l'activité économique et de l'absence de protection sociale. Le nombre de gens de mer plongés dans la difficulté par la pandémie a diminué au cours de la période considérée, mais beaucoup ont continué de se voir limités dans leurs déplacements, leurs opérations de rapatriement, les relèves d'équipage et l'accès à des soins médicaux. Les problèmes de santé publique et les restrictions connexes imposées aux voyages

21-11991 3/22

_

⁴ Toutes les communications peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/general assembly/contributions76.htm.

ont encore aggravé les difficultés de ceux qui cherchaient refuge, et les traversées irrégulières et dangereuses se sont poursuivies.

- 15. Des incidences sur le milieu marin ont été signalées, en raison des modifications des modes de production et de consommation et des difficultés de gestion et d'application. La pandémie a été bénéfique, à court terme, pour certains écosystèmes marins et certaines espèces, du fait de la réduction de l'activité économique. Des enseignements ont également été tirés de la réduction des émissions de dioxyde de carbone, qui ont chuté en 2020, mais une réduction à long terme n'était pas attendue, à moins qu'une transition vers un régime à faible intensité de carbone soit engagée au sortir de la pandémie. Les incidences de la production accrue de déchets plastiques enregistrée dans le cadre de la pandémie sont également restées une source de préoccupation.
- 16. Quelques activités de collecte de données et de recherche se sont poursuivies malgré les circonstances difficiles. Les systèmes d'observation et d'alerte ont subi quelques incidences en raison de la réduction de l'activité scientifique menée au cours de la pandémie. La diminution du volume de données émanant de l'observation des océans ainsi que le moindre nombre d'observations reçues des navires de commerce et le risque d'une dégradation des plateformes autonomes, bouées dérivantes et flotteurs profilants ont donné lieu de craindre une dégradation de la qualité des prévisions et des comptes rendus d'observation lacunaires. Les efforts visant à mesurer l'incidence de la pandémie sur les investissements consacrés aux sciences océaniques et sur la capacité d'en atténuer les effets se sont poursuivis.
- 17. De nombreuses conférences intergouvernementales ont été reportées ou retardées, mais le mode de communication virtuel ou mixte adopté pour les réunions, consultations ou auditions a donné de bons résultats. Les restrictions imposées aux voyages ont continué de faire obstacle au renforcement des capacités et aux programmes d'assistance technique, bien que les moyens virtuels et autres moyens de mise en œuvre à distance aient offert des potentialités et des occasions d'explorer de nouveaux modèles d'interaction et d'exécution des mandats. Nombre d'activités ont porté spécifiquement sur l'incidence de la COVID-19 et les voies de la reprise dans les régions et secteurs concernés. Quelques organisations ont adopté des recommandations en matière d'action à mener, de relèvement et de renforcement de la résilience pour la période qui suivra la pandémie, notamment en vue de permettre un progrès de la réalisation des objectifs de développement durable liés aux océans.

III. Cadre juridique et politique

- 18. Le régime juridique international applicable à toutes les activités menées dans les mers et les océans consiste en un ensemble multiforme d'instruments juridiques mondiaux, régionaux et bilatéraux, ainsi que de lois et de règlementations nationales adoptées dans le cadre juridique global de la Convention. Ces derniers sont complétés par un large éventail d'instruments juridiquement non contraignants, dont le Programme 2030 et les résolutions qu'adopte annuellement l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer et sur une pêche durable, qui définissent des orientations convenues sur le plan international sur la politique à mener, des engagements, des objectifs et des cibles.
- 19. De nouveaux progrès sont à faire vers une participation universelle à la Convention et à ses accords d'application. Au 31 août 2021, le nombre des parties à la Convention et à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks

chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs s'élevait toujours à 168 et 91 respectivement. Le nombre des parties à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 était passé de 150 à 151.

- La poursuite du développement du cadre juridique relatif aux océans défini dans la Convention a continué d'être remise en cause par la pandémie. La quatrième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a été encore reportée à une date ultérieure en 2022, le plus tôt possible, de préférence au cours du premier semestre. L'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone par le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins n'a pas pu reprendre en présentiel, bien que les travaux se soient poursuivis de facon virtuelle sur les conditions financières des contrats d'exploitation. La Commission juridique et technique de l'Autorité a publié, aux fins de consultations par les parties prenantes, les projets de l'ensemble initial de normes et de lignes directrices destinées à accompagner la mise en œuvre du règlement. Conformément au paragraphe 15 de la section 1 de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, Nauru a demandé au Conseil de l'Autorité d'achever d'adopter les règles, règlements et procédures nécessaires à l'approbation des plans de travail relatifs à l'exploitation dans la Zone et indiqué qu'une entité qu'elle parrainait avait l'intention de demander l'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploitation dans la Zone dans les deux ans.
- 21. La Conférence des Nations Unies de 2020 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui avait été reportée, est maintenant programmée du 27 juin au 1^{er} juillet 2022⁵. Pour créer une dynamique propice dans la perspective de la conférence, un débat thématique de haut niveau sur l'océan et l'objectif de développement durable n° 14 a été convoqué par le Président de l'Assemblée générale le 1^{er} juin 2021⁶.
- 22. Des données et des informations concernant les ratifications, les adhésions et la mise en œuvre ont été collectées au sujet de la Convention, de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention et de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Il en est ressorti que les États avaient mis ces instruments en œuvre au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels, mais que des progrès supplémentaires étaient nécessaires dans certains pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés (voir E/2021/58)⁷.

IV. Espaces maritimes

23. En raison des difficultés engendrées spécifiquement par la pandémie, la Commission des limites du plateau continental n'a pas pu poursuivre l'examen des

21-11991 5/22

⁵ Voir www.un.org/fr/conferences/ocean2022.

⁶ Voir www.un.org/pga/75/ocean/; www.un.org/pga/75/wp-content/uploads/sites/100/2021/07/PGA-HLTD-Ocean-1-June-2021-Summary.pdf.

On trouvera des données agrégées concernant chaque État à l'adresse suivante : www.unstats.un.org/sdgs/indicators/database.

demandes et a décidé de ne pas tenir ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions comme initialement prévu. Eu égard à ces difficultés, la trente et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a décidé de proroger d'un an, à titre exceptionnel, le mandat de cinq ans des membres actuels de la Commission (SPLOS/31/9 et SPLOS/31/10).

- 24. L'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer ont continué d'entreprendre certaines activités, bien que de manière limitée du fait des incidences de la pandémie, en reportant et modifiant telle ou telle activité selon que de besoin.
- 25. Tout en poursuivant l'élaboration du cadre réglementaire, le Conseil de l'Autorité a approuvé un plan de travail, parrainé par la Jamaïque, pour l'exploration des nodules polymétalliques. La Commission juridique et technique de l'Autorité a formulé des recommandations sur les demandes de prorogation de contrat d'exploration présentées par sept contractants.
- 26. Dans le cadre de la partie XV de la Convention, un certain nombre de procédures relatives aux océans sont actuellement en instance devant le Tribunal international et la Cour internationale de Justice, ou devant des tribunaux arbitraux, avec le concours de la Cour permanente d'arbitrage. Le Tribunal joue un rôle important dans l'interprétation et l'application de la Convention et de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention, afin de promouvoir le règlement des différends par des moyens pacifiques conformément à la partie XV de la Convention.
- 27. Les États parties à la Convention ont déposé des cartes ou des listes de coordonnées géographiques des points définissant les lignes de base et les limites extérieures des zones maritimes, y compris des observations concernant l'incidence de l'élévation du niveau de la mer sur les zones maritimes des États côtiers parties à la Convention. Des lignes directrices relatives au dépôt auprès du Secrétaire général de cartes ou de listes de coordonnées géographiques en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Guidelines on Deposit with the Secretary-General of Charts and Lists of Geographical Coordinates of Points under the United Nations Convention on the Law of the Sea) ont été publiées, conformément au paragraphe 363 de la résolution 74/19 de l'Assemblée générale. (SPLOS/30/12).

V. Importance de la dimension humaine

- 28. Comme le souligne le présent rapport, la relation symbiotique qu'entretiennent l'homme et les océans est directement menacée par les pressions cumulées résultant d'un large éventail d'activités humaines dont les effets touchent de manière disproportionnée les populations côtières et les catégories les plus vulnérables, notamment les femmes et les filles. Ces effets, aujourd'hui aggravés par la pandémie de COVID-19, ont rendu les gens de mer et communautés de travailleurs des pêcheries et secteurs liés aux océans moins à même de tirer durablement leur subsistance et leur alimentation de l'océan, et conduit à une régression par rapport aux acquis obtenus dans le sens d'un travail décent et de l'égalité des sexes dans les secteurs liés aux océans.
- 29. Les petits États insulaires en développement, en particulier, ont beaucoup souffert de la quasi-paralysie des voyages et du tourisme internationaux provoquée par la pandémie. Du fait de leurs moindres capacités d'adaptation et de leur plus grande vulnérabilité, ils ont également largement subi les contrecoups des changements climatiques, à l'instar des populations côtières des pays les moins avancés.

Les femmes, dont le rôle dans le secteur non structuré de la pêche se limite principalement aux métiers de la transformation et de la vente et qui souvent ne bénéficient pas d'une protection sociale, ont particulièrement eu à pâtir des mesures de confinement qui concernaient les pêcheries, compte tenu, notamment, du risque particulier de contamination attaché aux contacts rapprochés inévitables dans les marchés aux poissons et les centres de transformation. Pourtant aux avant-postes de la lutte contre la pandémie, les femmes de science n'en sont pas moins restées sousreprésentées dans les secteurs techniques de pointe, comme la recherche sur les grands fonds marins. Pour faire face à ces problématiques, le système des Nations Unies a continué de s'employer à mettre en œuvre l'objectif de développement durable nº 5 en ce qui concerne l'égalité des sexes dans les secteurs liés aux océans, notamment dans la recherche sur les grands fonds marins et dans le secteur maritime. Les travaux se sont également poursuivis sur les incidences de l'élévation du niveau de la mer sur les zones maritimes. Des initiatives ont été prises, notamment, sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international et la protection des droits humains des migrants et des personnes déplacées par suite des changements climatiques.

A. Travail en mer

- 31. Par suite de la pandémie de COVID-19, un grand nombre de gens de mer, dont les conditions de travail étaient déjà difficiles, ont dû assurer des périodes de travail plus longues à bord des navires faute de pouvoir être remplacés après leur long tour de service ou rapatriés dans leur pays d'origine. De par le monde, ce sont plus de 400 000 gens de mer embarqués qui ont été concernés par ce problème en 2020, et autant à terre, qui se sont vus empêchés d'embarquer et de travailler. Bien que ce chiffre ait été ramené à 200 000 environ en avril 2021, les cas d'abandon liés à la COVID-19 ont considérablement augmenté, ce qui n'a fait qu'aggraver le problème de la relève des équipages.
- 32. Face aux problèmes des gens de mer et à l'appui des chaînes d'approvisionnement mondiales, l'Assemblée générale a adopté la résolution 75/17 dans laquelle elle a demandé aux États de considérer les gens de mer comme des travailleurs essentiels et de mettre en œuvre l'ensemble des protocoles recommandé par l'industrie. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a adopté une résolution sur les problèmes relatifs au travail maritime dans le cadre de la pandémie, dans laquelle les États ont été invités, entre autres, à considérer les gens de mer comme des travailleurs essentiels et à adopter les mesures nécessaires pour appliquer pleinement la Convention du travail maritime, 2006. Sa Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a adopté des observations générales sur les questions relevant de l'application de la Convention du travail maritime, dans lesquelles elle souligne la nécessité d'une application scrupuleuse de la Convention en période de crise.
- 33. Lors de sa quatrième réunion, la Commission tripartite spéciale établie en application de l'article XIII de la Convention du travail maritime, 2006, a adopté une résolution concernant la mise en œuvre et l'application pratique de cette Convention pendant la pandémie de COVID-19. Elle y a notamment prié l'OIT d'appeler de nouveau les États membres à désigner et à traiter les gens de mer comme des travailleurs essentiels, et à adopter toutes les mesures nécessaires pour qu'ils puissent circuler, transiter, obtenir des soins médicaux et descendre à terre et pour qu'ils ne soient pas obligés de rester à bord d'un navire au-delà de la durée précisée dans leur contrat d'engagement maritime, et en aucun cas, au-delà de la durée maximale de la période d'embarquement stipulée dans la Convention de 2006. L'Organisation maritime internationale (OMI) et l'OIT ont également adopté des résolutions dans lesquelles elles ont recommandé, entre autres, que les États et les autorités nationales

21-11991 7/22

- compétentes accordent la priorité aux gens de mer dans leurs programmes nationaux de vaccination contre la COVID-19, acceptent les vaccins administrés aux gens de mer par d'autres États et facilitent l'accès à la vaccination à terre.
- 34. Par ailleurs, l'OIT, l'OMI, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies ont continué de coopérer dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et contre les formes contemporaines d'esclavage en mer et en faveur d'un travail décent pour les gens de mer, les pêcheurs et autres personnes travaillant dans les secteurs maritimes, notamment en participant aux réunions et manifestations respectives et en œuvrant de concert au respect des instruments internationaux applicables. En matière de diligence raisonnable, un nouvel outil a été rendu public par le Pacte mondial des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'OIT et l'OMI pour aider les entreprises à assumer leur responsabilité de protection des droits de l'homme en mer.
- 35. Des mesures ont été prises spécifiquement en faveur des femmes exerçant le métier de marin ou de pêcheur, qui, dans ce secteur traditionnellement dominé par les hommes, se heurtent à des difficultés particulières. Un mémorandum d'accord a été conclu entre l'OMI et la Women's International Shipping and Trading Association dans le souci de favoriser une diversité et une inclusion plus grandes grâce à un renforcement des activités de coopération dans le domaine maritime. L'OMI et la Women's International Shipping and Trading Association ont engagé une étude conjointe visant à recueillir et analyser des données sur le nombre de femmes employées dans le secteur maritime. La Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie a soutenu l'initiative du pays en faveur des femmes employées dans le secteur maritime.

B. Migrations par mer

- 36. Malgré les mesures d'intervention prises par les États face à la pandémie de COVID-19, telles la fermeture des frontières ou les restrictions d'entrée, réfugiés et migrants ont continué de prendre la mer dans des conditions irrégulières et dangereuses pour tenter de trouver une protection internationale, alors que le risque encouru, en particulier par les femmes, les enfants et les groupes vulnérables (traite, enlèvement contre rançon, violence sexuelle et fondée sur le genre et autres formes de traitement inhumain et dégradant), était encore accru. Réfugiés et migrants ont également été aux prises avec des opérations de débarquement retardées, des refus d'entrée et un accès réduit à l'information, à l'asile ou à la protection. La réduction des capacités de recherche et de sauvetage a encore exacerbé la situation.
- 37. Dans une décision rendue concernant un groupe de migrants en mer, le Comité des droits de l'homme a estimé que certains éléments, notamment le premier contact établi par le navire en détresse, la proximité immédiate de ce navire et les obligations qui incombent à l'État en vertu du droit de la mer et de la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes établissaient un rapport de dépendance particulier entre l'État et les personnes en détresse. Il a conclu que l'État était tenu de garantir le droit à la vie des personnes se trouvant sous son contrôle ou dans un rapport de dépendance avec lui, que l'espace maritime en question relève ou non de sa juridiction.
- 38. Entre septembre 2020 et avril 2021, environ 68 600 réfugiés et migrants ont fait la traversée vers l'Europe par la Méditerranée ou via l'archipel des Canaries, plus de 1 700 personnes, pense-t-on, ayant perdu la vie ou disparu en mer. Quelque 8 650 réfugiés et migrants ont été débarqués en Libye, en dépit des rapports dans lesquels le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et

du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) indiquaient que la Libye ne constituait pas un lieu sûr de rapatriement ou de débarquement des personnes et que du fait de la violence et de l'insécurité ainsi que des atteintes aux droits de la personne dans le pays, ces rapatriements constituaient potentiellement une violation du principe de non-refoulement.

- 39. Plus de 13 500 réfugiés et migrants en provenance de Libye et de Tunisie et 23 700 autres arrivés aux îles Canaries ont été secourus. Dans des affaires analogues, le HCDH et le HCR ont demandé à la communauté internationale, notamment aux États membres de l'Union européenne, d'étendre les opérations de recherche et de sauvetage menées par les États et de veiller à la sécurisation et à la prévisibilité des mécanismes de débarquement. Un nouveau pacte sur la migration et l'asile, proposé par la Commission européenne, offrait des possibilités d'aborder ces questions et devait reprendre les idées politiques du pacte mondial sur les réfugiés.
- 40. Des réfugiés et des migrants en provenance de l'Éthiopie et de la Somalie ont continué à entreprendre la dangereuse traversée du golfe d'Aden pour entrer au Yémen. Au moins 90 personnes se seraient noyées depuis septembre 2020, au cours de quatre accidents distincts, et deux naufrages ont été répertoriés en mars et avril 2021. Dans le sud-est de l'Afrique, le nombre de demandeurs d'asile qui traversent le canal du Mozambique pour rejoindre l'île de Mayotte a enregistré une hausse spectaculaire. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, les migrations irrégulières entreprises sur des embarcations de fortune ont repris en raison du renforcement des contrôles et des dangers rencontrés sur les autres itinéraires ; elles se soldent souvent par des pertes humaines. Une assistance a été proposée en vue de l'adaptation du droit national de façon à permettre une approche plus cohérente et plus globale de la migration mixte et des arrivées par voie maritimes.
- 41. À la fin de 2020, on comptait près de 200 000 Vénézuéliens déplacés dans les pays voisins des Caraïbes. De multiples cas de naufrages et de disparitions de bateaux ont été signalés au large de la République bolivarienne du Venezuela, avec ce que cela implique en nombre de noyades et de personnes disparues. Face à ces défis, le HCR a aidé les autorités des pays de la région à assurer la mise en œuvre de systèmes d'entrée et d'orientation garantissant la protection, de mesures de substitution à la détention, et d'un accueil et d'une identification adaptés. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a dispensé une formation aux autorités nationales sur le trafic de migrants en mer.
- 42. Environ 200 réfugiés rohingya ont perdu la vie en mer en 2020 alors qu'ils tentaient de rejoindre la Malaisie. Dans certains cas, des bateaux transportant des réfugiés ont été repoussés dans les eaux internationales ou des réfugiés secourus ont été détenus indéfiniment dans des conditions ne répondant pas aux critères d'un lieu sûr définis dans les Directives de l'OMI sur le traitement des personnes secourues en mer. Dans une situation connexe, le HCR, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation internationale pour les migrations ont conjointement recommandé, lors de la quinzième réunion du Groupe spécial de hauts fonctionnaires du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, d'organiser une conférence régionale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer.

VI. Sûreté et sécurité maritimes

43. Face aux ravages de la pandémie de COVID-19 sur la population et l'économie mondiales, la sûreté et la sécurité maritimes se sont avérées d'une importance vitale pour l'acheminement de fournitures essentielles et pour le commerce mondial. Le secteur des transports maritimes a subi de plein fouet les répercussions de la

9/22

pandémie, pour ce qui est, notamment, de la sûreté des marins et des travailleurs portuaires, ainsi que de l'exploitation des navires. De nouvelles problématiques de sûreté et de sécurité sont également apparues, comme la cybersécurité dans les transports maritimes, et certains États ont été moins à même de mettre en œuvre des mesures de suivi, de contrôle, de surveillance et d'autres mesures d'exécution. Il s'est avéré nécessaire d'intensifier les efforts pour faire face à ces incidences et à ces nouveaux défis.

- 44. Un large éventail de faits nouveaux intervenus au cours de la période à l'examen ont permis de progresser dans le renforcement des initiatives relatives à la sécurité et à la sûreté maritimes. À l'échelon mondial, le Conseil de sécurité a organisé, à titre prioritaire et urgent, un débat public de haut niveau sur le thème « Renforcer la sécurité maritime : un argument en faveur de la coopération internationale ». L'OMI a achevé l'évaluation de l'applicabilité de ses instruments normatifs aux navires présentant divers degrés d'autonomie et progressé dans son processus de définition réglementaire concernant l'utilisation de navires de surface autonomes. Des directives relatives à la sûreté ont été approuvées pour certaines catégories de navires de pêche et de yachts de plaisance exploités dans les eaux polaires. Les travaux se sont poursuivis sur la conformité des règles relatives à la conception et à la construction des vraquiers et des pétroliers avec les normes de construction navale définies en fonction d'objectifs y afférents, prévoyant des mesures concrètes de prévention de l'immatriculation frauduleuse de navires et de la falsification des registres et l'utilisation de mazout à faible teneur en soufre. Des progrès ont également été réalisés dans l'élaboration de règlements types sur la sûreté des navires transbordeurs nationaux.
- 45. L'Organisation hydrographique internationale a continué d'œuvrer en faveur de la sûreté et de l'efficacité de la navigation maritime sur le plan hydrographique, notamment en élaborant des normes et des orientations sur les informations hydrographiques, en appuyant la mise en œuvre de la « navigation électronique » en collaboration avec l'OMI et en produisant, avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), des jeux de données et produits bathymétriques dans le cadre du projet de Carte générale bathymétrique des océans et du projet Seabed 2030. L'Organisation météorologique mondiale a poursuivi sa collaboration avec l'OMI et l'Organisation hydrographique internationale aux fins de la coordination et de la normalisation des informations, des prévisions et des services d'alerte météorologiques et océanographiques fournis. Des efforts ont également été faits pour réduire au maximum les collisions entre cétacés et navires, tels que la mise en place d'une base de données répertoriant ces collisions.

VII. Océans et changements climatiques

- 46. Comme l'a récemment fait savoir le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, il est désormais incontestable que l'influence humaine ait provoqué un réchauffement de l'atmosphère, des océans et des terres. Des changements généralisés se sont rapidement opérés dans l'atmosphère, les océans, la cryosphère et la biosphère, sur une échelle sans précédent. Beaucoup de ces changements seront irréversibles pendant des siècles, voire des millénaires, en particulier ceux qui concernent les océans, les inlandsis et le niveau de la mer mondial.
- 47. Les océans absorbent environ 90 % de la chaleur générée par les émissions de gaz à effet de serre et 30 % des émissions de carbone, et supportent donc la plus grosse part du fardeau du réchauffement anthropique mondial. Les effets connexes, tels que

le réchauffement, l'acidification et la désoxygénation des océans, la fonte de la cryosphère, l'élévation du niveau de la mer et l'aggravation des catastrophes naturelles, sont dévastateurs pour l'être humain, sa vie et ses moyens d'existence, en particulier dans les populations côtières vulnérables, ainsi que pour la vie des écosystèmes marins et côtiers, et devraient encore s'aggraver. Les six dernières années ont été les plus chaudes jamais enregistrées, la température des océans et le niveau moyen de la mer à l'échelle mondiale atteignant des valeurs record.

- 48. Il est urgent de prendre des mesures pour atténuer ces effets. Alors même que les pays se sont engagés à ramener à zéro les émissions nettes d'ici au milieu du siècle, les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté en 2019 et, au rythme actuel, conduiront à une augmentation de plus de trois degrés Celsius des températures au cours du siècle, soit bien au-delà des objectifs mondiaux. Un renforcement des mesures à court terme, sous la forme des contributions déterminées au niveau national, s'impose si l'on veut respecter les objectifs de l'Accord de Paris, qui prévoit de nombreuses possibilités d'action liée aux océans.
- 49. Au nombre des mesures adoptées au niveau intergouvernemental, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a organisé un dialogue sur les océans et les changements climatiques en vue de renforcer les mesures d'adaptation et d'atténuation et les solutions et possibilités d'action envisagées. La vingt et unième réunion du Processus consultatif informel a examiné le thème « L'élévation du niveau de la mer et ses incidences ». La Commission du droit international a poursuivi ses travaux sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international. Lors du cinquante et unième Forum des îles du Pacifique, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les petits États insulaires en développement du Pacifique ont adopté une déclaration sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques. Le Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat a permis une sensibilisation aux interactions entre les océans et le climat.
- 50. En ce qui concerne les émissions dues au transport maritime, l'OMI a approuvé des amendements relatifs à de nouvelles mesures obligatoires visant à réduire d'au moins 40 % l'intensité d'émission de carbone des navires d'ici 2030, par rapport aux niveaux de 2008, et à rendre plus rigoureux les critères d'efficacité énergétique dans le cadre de leur conception. Des changements plus profonds dans la technologie des moteurs et des carburants pourraient toutefois être nécessaires.
- 51. En matière d'atténuation, différents projets ont visé à protéger et à conserver les écosystèmes stockant du carbone bleu, notamment les mangroves, ainsi qu'à protéger et à restaurer les écosystèmes des récifs coralliens. Le groupe de travail 41 (interventions en milieu océanique en vue de l'atténuation des changements climatiques) du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin a examiné les problèmes et les possibilités que présente la géoingénierie marine. Un cadre de collaboration internationale a été établi pour encourager le déploiement à grande échelle des énergies marines renouvelables et contribuer à la décarbonation du secteur de l'électricité.
- 52. En termes d'adaptation, la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale a mis au point un ensemble d'outils pour évaluer la vulnérabilité des collectivités aux changements climatiques. Dans le cadre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, établi au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les océans, les zones côtières et les écosystèmes ont été considérés comme prioritaires s'agissant de s'attaquer aux incidences, à la vulnérabilité et à l'adaptation aux changements climatiques, une place particulière

21-11991 11/22

étant faite aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement. En ce qui concerne les problématiques auxquelles doivent faire face les petits États insulaires en développement, des recherches ont été entreprises sur les incidences de l'élévation du niveau de la mer et les initiatives adoptées en matière d'adaptation. Les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont affirmé leur volonté de fixer les frontières maritimes en suspens et de garantir les droits maritimes eu égard aux menaces que fait peser l'élévation du niveau de la mer. Cette volonté s'est également exprimée dans les observations faites à l'occasion du dépôt des listes des coordonnées géographiques des points définissant les lignes de base et les limites extérieures des zones maritimes au titre de la Convention.

- 53. La recherche s'est poursuivie sur les incidences régionales des changements climatiques et les systèmes mondiaux d'observation ont été renforcés pour fournir des données essentielles. Des solutions techniques ont été envisagées pour évaluer et gérer les risques liés au climat dans les zones côtières. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a continué à s'employer à mieux faire comprendre les changements climatiques et les incidences des phénomènes météorologiques extrêmes sur les infrastructures de transport côtier et à contribuer à l'élaboration de mesures d'adaptation, en particulier pour les petits États insulaires en développement. Des mesures ont été prises à l'appui de l'évaluation des dommages et des pertes dans le cadre de la gestion des risques de catastrophe et des activités d'alerte rapide et de préparation.
- 54. L'Organisation météorologique mondiale a continué à fournir un appui spécialisé en climatologie dans le cadre des projets financés par le Fonds vert pour le climat. Le Pôle d'accès au financement de l'action climatique du Commonwealth (Commonwealth Climate Finance Access Hub) a aidé petits États et États vulnérables à accéder à plus de 40 millions de dollars en financement climatique, grâce au développement des capacités d'accès et d'utilisation des données et des informations. Les pays ont également reçu une assistance sur le plan des cadres juridiques et de la prise en compte du point de vue des jeunes dans les propositions de projets sur les changements climatiques.
- 55. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a apporté un concours et un savoir-faire techniques aux États, notamment en ce qui concerne les processus et les mécanismes des changements climatiques et des incidences sur les océans, en les aidant et les encourageant à parfaire leur connaissance des incidences de l'acidification des océans et en les secondant dans l'élaboration de solutions fondées sur la nature et des stratégies d'adaptation aux changements climatiques. La Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO a aidé les États à mesurer l'acidification des océans et à faire remonter l'information, réuni les parties prenantes travaillant sur la recherche sur le carbone océanique et les systèmes d'observation et poursuivi ses travaux sur le carbone bleu ainsi que sur les efforts scientifiques et de développement des capacités déployés en matière de désoxygénation.

VIII. Pérennité des océans

56. La pérennité des océans est restée au cœur des efforts déployés à l'échelle mondiale pour atteindre les objectifs et cibles du Programme 2030 liés aux océans et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, ainsi que dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, portant toutes deux sur la période 2021-2030. Il reste des défis à relever pour atteindre ces objectifs et ces cibles, à plus forte raison compte tenu des

incidences de la pandémie de COVID-19. Le débat thématique de haut niveau convoqué le 1^{er} juin 2021 par le Président de l'Assemblée générale a abordé ces aspects, notamment les répercussions de la pandémie sur l'économie océanique.

- 57. Les efforts se sont intensifiés à tous les niveaux pour soutenir une économie bleue durable, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies, de plans d'action et d'outils de gestion; la promotion d'un commerce durable des biens et services liés aux océans; la mise au point de modes de financement novateurs; le progrès de la sensibilisation et de la compréhension scientifique, ainsi que des innovations technologiques; la mise en place de cadres réglementaires plus résilients, inclusifs et durables; et l'application des dispositions du droit international, énoncé dans la Convention et les instruments connexes.
- 58. Les constantes remises en question de la pérennité des océans engendrées par leur santé déclinante et les pressions croissantes auxquelles ils sont assujettis ont mis en évidence la nécessité de s'attaquer à des problèmes environnementaux urgents comme les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et la pollution⁸. Les investissements dans une économie bleue durable sont toutefois demeurés peu importants et il est apparu que des méthodes novatrices de mobilisation de capitaux mixtes étaient nécessaires. Il s'est également avéré nécessaire d'évaluer et de traiter les incidences qu'avaient la pandémie sur la pérennité des océans.
- 59. Il reste essentiel de renforcer les capacités, en particulier des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, aux fins de la planification et du développement d'une économie bleue durable, notamment en ce qui concerne la gestion durable des activités humaines connexes. Le document d'orientation pour une mise en œuvre accélérée du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral dans les cinq dernières années de la décennie (road map for the accelerated implementation of the Vienna Programme of Action in the remaining five years) adopté par le Groupe des pays en développement sans littoral énonce les principales mesures et activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des pays en développement sans littoral de nature à leur permettre de tirer parti du développement d'une économie bleue durable.

A. Amélioration des connaissances et de la compréhension, et promotion des sciences et technologies marines

- 60. Accroître les connaissances scientifiques, développer les capacités de recherche et assurer le transfert des technologies marines s'avérera indispensable si l'on veut transformer les rapports que l'humanité entretient avec les océans, mieux se relever de la pandémie de COVID-19 et atteindre les objectifs de développement durable. À cette fin, les efforts se sont poursuivis à tous les niveaux pour promouvoir une meilleure compréhension des océans, et notamment des incidences humaines sur les écosystèmes marins et des changements intervenant dans le milieu marin, accroître les capacités des États en développement, promouvoir une connaissance élémentaire de l'océan, et améliorer la mise au point et le transfert de technologies et d'outils de gestion fondés sur la science pour soutenir le développement durable des océans et de leurs ressources.
- 61. L'achèvement et la publication de la deuxième Évaluation mondiale des océans, en 2021, a représenté un jalon important et la réalisation principale du deuxième cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. À la faveur du bilan

⁸ Voir www.unep.org/fr/resources/making-peace-nature.

21-11991 13/22

qu'elle offre des tendances constatées depuis la publication de la première Évaluation mondiale intégrée du milieu marin, réalisée en 2015, et des lacunes actuelles en matière de connaissances et de renforcement des capacités, cette évaluation pourra éclairer les efforts déployés en matière de promotion des sciences et technologies marines. D'après le programme du troisième cycle du Mécanisme (2021-2025), qui a commencé en janvier 2021, il pourrait y avoir une ou plusieurs nouvelles évaluations de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, les autres processus intergouvernementaux liés aux océans et l'interaction avec eux devraient être favorisés et un programme cohérent de renforcement des capacités est prévu pour consolider l'interface science-politique dans le domaine des océans (voir A/75/362, annexe).

- 62. La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable a permis de donner une impulsion au traitement des problématiques liées à la mise en valeur du potentiel des sciences océaniques. Les efforts se sont poursuivis aux niveaux régional et mondial à l'appui de la mise en œuvre de la Décennie et de la réalisation de ses objectifs. Une première série de mesures approuvées pour la Décennie comprend 28 programmes et 33 contributions dans tous les bassins océaniques9. Conjugués aux six actions répertoriées menées sous la direction d'entités des Nations Unies, ces efforts, touchant à des sujets aussi divers que la gestion de la zone mésopélagique, la résilience des pêcheries, le patrimoine culturel subaquatique, la résilience des récifs de corail, l'observation des océans ou l'initiation à l'océan, ont constitué les premières pièces maîtresses de la Décennie. Des initiatives transversales intéressant l'ensemble de la Décennie ont également été prises en matière de développement des capacités ainsi que d'égalité des sexes, et sur la question des spécialistes des questions océaniques en début de carrière et ont permis d'améliorer la gestion des océans dans les petits États insulaires en développement du Pacifique. Des efforts ont également été déployés dans le cadre de plus de 20 comités nationaux et de plusieurs initiatives régionales par le truchement desquels s'est mise en place la conception commune d'actions futures dans le cadre de la Décennie. L'alliance pour la Décennie de l'Océan a été créée afin de mettre à profit et de multiplier les engagements financiers et en nature, en jouant un rôle clef dans la mobilisation des ressources.
- 63. L'objectif de renforcement de l'observation des océans, de la collecte des données et de l'échange d'informations a continué d'être traité à titre prioritaire. Des mesures ont été prises pour améliorer le Système mondial d'observation de l'océan et accroître la disponibilité, l'accessibilité et la facilité d'utilisation des données, notamment par la normalisation et l'harmonisation, la prise en compte des effets de la pandémie sur les observations océaniques, la prévention du vandalisme à l'égard des bouées de collecte de données et la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives à l'observation des océans. Des améliorations ont été apportées aux services de traitement des données et de prévision. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO vise à faire progresser la détection, la mesure et la prévision des tsunamis, notamment grâce à de nouvelles technologies recourant aux câbles sous-marins.
- 64. Des progrès notables ont été accomplis dans la collecte de nouvelles données relatives aux indicateurs 14.3.1 et 14.a.1. de l'objectif n° 14. Un portail de données sur l'acidification des océans a été mis sur pied pour faciliter la remontée de l'information sur l'indicateur 14.3.1. Le *Rapport mondial sur les sciences océaniques* 2020, qui a servi de base à la communication de l'information sur l'indicateur 14.a.1, a été publié pour offrir un fichier mondial des activités dans le domaine des sciences

⁹ Voir www.oceandecade.com/resource/166 (en anglais).

- océaniques. Cependant, il reste encore à financer la mise au point d'un indice des potentiels d'eutrophisation côtière dans le cadre de l'indicateur 14.1.1.
- 65. Au niveau national, cependant, seul 1,7 % des budgets de recherche en moyenne a été consacré à l'océanographie. Parmi les autres défis à relever dans le cadre de la promotion des sciences et technologies marines, citons les incidences de la pandémie, la transformation de l'océanographie en recherche axée sur les solutions répondant aux besoins de la société et la conception de campagnes communes de modélisation et d'observation portant sur les océans, l'atmosphère et la terre.
- 66. Les efforts se sont poursuivis à tous les niveaux pour renforcer l'interface science-politique, notamment par la réalisation d'études comme le rapport sur l'état des proliférations algales toxiques dans le monde (« Global harmful algal bloom: status report 2021 ») publié en 2021, qui fournit un premier état des lieux sur les proliférations d'algues à toxines dans le monde et les tendances constatées.

B. Conservation et utilisation durable des ressources biologiques marines

- 67. Malgré les incidences de la pandémie de COVID-19, les activités se sont poursuivies pendant la période à l'examen afin de renforcer la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines.
- 68. Au niveau mondial, des décisions ont été adoptées, lors de la trente-quatrième session du Comité des pêches de la FAO, sur la mise en œuvre du Programme 2030, la pêche artisanale et à petite échelle, l'approche écosystémique des pêches, la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et l'exploitation des pêches à l'échelon mondial et régional. La troisième réunion des États parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a servi de conférence d'examen. Les délégations sont notamment convenues de lancer la phase pilote d'un système mondial d'échange d'informations et de créer un groupe de travail spécial intersessions dans le but de renforcer l'efficacité de l'Accord. Le plan d'action mondial de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales a été lancé.
- 69. Des progrès ont également été accomplis au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en ce qui concerne la réduction de l'effet pernicieux des subventions à la pêche. Un projet de texte révisé sur les subventions à la pêche a été présenté par la présidence au cours des négociations, que les membres se sont engagés à conclure avant la douzième conférence ministérielle, reportée en 2020 en raison de la COVID-19 et qui se tiendra à Genève du 30 novembre au 3 décembre 2021.
- 70. Pour poursuivre sur la lancée de la Conférence ministérielle sur la sécurité des navires de pêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui s'est tenue en 2019, l'OMI a organisé des webinaires régionaux associés et a engagé des discussions bilatérales avec les États signataires de la Déclaration d'intention de Torremolinos au sujet de l'Accord du Cap de 2012 sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Torremolinos de 1993 relatif à la Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche, 1977 (Accord du Cap) qui se sont engagés à ratifier l'Accord du Cap de 2012 relatif à la sécurité des navires de pêche et à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée avant le dixième anniversaire de son adoption. L'OIT a également publié des directives relatives aux inspections de l'État du pavillon et de l'État du port au titre de la Convention du travail maritime, 2006.

21-11991 15/22

71. Au niveau régional, l'Accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central, qui vise à réglementer la pêche commerciale qui pourrait éventuellement se déployer à l'avenir dans la région, est entré en vigueur le 25 juin 2021. Les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches ont pris des mesures importantes pour gérer les pêches dans le cadre de leurs compétences, malgré les difficultés liées à la COVID-19.

C. Protection et préservation du milieu marin et conservation et utilisation durable de la biodiversité marine

- 72. Au niveau mondial, les sources de pollution terrestres sont ce qui a le plus contribué à la pollution marine. La pollution plastique et les autres déchets marins ont été tout particulièrement l'objet des préoccupations et de l'attention, notamment pour mieux comprendre les afflux de déchets marins résultant de la pandémie de COVID-19. Alors que les amendements relatifs aux déchets plastiques de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ont pris effet au 1^{er} janvier 2021, les discussions se sont poursuivies sur un renforcement du cadre mondial de lutte contre les détritus marins et la pollution plastique au moyen, notamment, d'un accord juridiquement contraignant ou d'un autre instrument. Une conférence ministérielle s'est tenue en prélude à la cinquième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement afin de contribuer à l'élaboration d'une vision mondiale face aux déchets marins et à la pollution plastique.
- 73. Les travaux se sont poursuivis sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets, notamment plastiques et ménagers ou les déchets d'équipements électriques et électroniques, sur l'assainissement et la gestion des eaux usées, ainsi que sur la surveillance et l'analyse de divers polluants organiques persistants, du mercure et des radionucléides.
- 74. D'autres mesures ont été prises pour lutter contre une série d'autres sources de stress environnementaux et de pollution, notamment la désoxygénation des océans, la pollution par les nutriments et l'eutrophisation, la prolifération d'algues nuisibles, l'acidification des océans, le bruit sous-marin d'origine anthropique et les espèces exotiques envahissantes.
- 75. Les marées noires et le rejet de substances dangereuses par les navires et les installations terrestres ont été jugés particulièrement préoccupants, une assistance technique étant fournie à cet égard dans diverses régions. Des mesures ont été prises pour atténuer les effets de la navigation sur le milieu marin, portant notamment sur les émissions de soufre et autres substances, les systèmes antisalissure, les résidus de cargaison et les eaux de nettoyage des citernes contenant des substances liquides nocives, la gestion des eaux de ballast et le recyclage durable des navires.
- 76. En ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine, aucun des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique n'a été pleinement atteint au niveau mondial à l'échéance de 2020. La deuxième Évaluation mondiale des océans a mis en évidence les progrès de la compréhension de la répartition et de l'état des espèces et des habitats, ainsi que les effets des pressions anthropiques. Toutefois, des lacunes restent à combler, notamment en ce qui concerne les écosystèmes des grands fonds et les espèces planctoniques et benthiques de pleine mer.
- 77. À l'appui du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, les activités engagées ont visé à développer et à perfectionner les indicateurs du cadre de surveillance en ce qui concerne les questions de biodiversité marine et côtière. Les parties à la Convention sur la diversité biologique ont examiné les modalités

potentielles d'une modification de la description des aires marines écologiquement et biologiquement importantes actuelles et nouvelles.

- 78. Les espèces migratrices marines, les récifs de corail et les écosystèmes associés, les mangroves, les herbiers marins, les zones d'eau froide et les écosystèmes des grands fonds ont continué de faire l'objet d'une attention particulière, le nombre des projets de restauration des écosystèmes côtiers, notamment des mangroves, des prairies de phanérogames, des forêts de laminaires et des récifs coralliens et ostréicoles¹⁰. Des travaux ont été entrepris en vue de prévenir, réduire et maîtriser les polluants et les facteurs de stress, y compris les incidences des changements climatiques, sur la biodiversité marine, ainsi que les incidences du commerce international.
- 79. Les stratégies de gestion ont procédé de moins en moins d'une approche sectorielle pour tenir compte des multiples interactions entre questions d'écologie et questions sociales, économiques et culturelles. Les travaux se sont poursuivis sur des méthodes intersectorielles et intégrées permettant de lutter contre les effets cumulés des activités humaines sur les écosystèmes côtiers et marins : stratégies en faveur de la biodiversité marine et côtière, notamment, ou intégration des questions relatives à la biodiversité marine et côtière à des stratégies et des plans d'action globaux en faveur de la diversité biologique. La mise en œuvre des méthodes écosystémiques et de planification de l'espace marin a été encouragée.
- 80. Le recensement et l'application d'outils de gestion par zone ont progressé, y compris la désignation d'aires marines protégées. En 2020, ces aires représentaient 18 % des zones océaniques situées dans les limites de la juridiction nationale alors que seul 1 % des zones marines ne relevant pas de la juridiction nationale était protégé –, ce qui représente environ 8 % de l'ensemble des océans. Si l'objectif nº 11 d'Aichi pour la biodiversité a été atteint numériquement, les progrès ont été modestes en ce qui concerne la conservation des zones importantes pour la diversité biologique, le caractère écologiquement représentatif et bien relié des réseaux d'aires protégées, et l'efficacité de leur gestion. Au niveau régional, une proposition tendant à mettre en place une aire marine protégée au-delà de la juridiction nationale (répondant au nom d'aire marine protégée du courant Nord Atlantique et du mont sous-marin Evlanov) était à l'étude à des fins de protection des oiseaux de mer.
- 81. Lors d'un examen de la mise en œuvre du Plan régional de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton dans la Zone, la Commission juridique et technique de l'Autorité internationale des fonds marins a recommandé l'établissement de quatre zones supplémentaires présentant un intérêt écologique particulier. Des travaux ont également été entrepris pour encourager l'élaboration de plans de ce type dans d'autres régions prioritaires de la Zone, en particulier le nord de la dorsale médio-atlantique et le Pacifique du Nord-Ouest.

IX. Renforcement de la coopération et de la coordination internationales, notamment en procédant de façon intégrée et intersectorielle

82. Un large éventail de manifestations et d'initiatives, notamment à caractère intégré et intersectoriel, ont visé à renforcer la coopération et la coordination à tous les niveaux aux fins de la mise en œuvre des instruments et des programmes liés aux océans. Les États, les organisations intergouvernementales et les autres parties

21-11991 17/22

¹⁰ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Perspectives mondiales de la diversité biologique 5 (Montréal, 2020). Voir également www.cbd.int/marine/gbo5.

prenantes ont également exploré des moyens novateurs (manifestations virtuelles ou hybrides, tenue de réunions intergouvernementales sous des formes modifiées) d'aborder les questions océaniques dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

- 83. Au nombre de ces évolutions, ONU-Océans, le mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières, a organisé une manifestation virtuelle de haut niveau afin de faire le point sur les initiatives en cours liées aux océans dans le contexte de la pandémie et de renforcer la coordination et la coopération interinstitutions sur ces questions au-delà de 2020¹¹. Les membres d'ONU-Océans ont échangé méthodes et données d'expérience sur l'exécution des mandats et des activités durant la pandémie. ONU-Océans a également tenu des téléconférences en avril 2021 afin d'examiner et d'adopter, en particulier, son programme de travail pour 2021¹². Le groupe de contact d'ONU-Océans a continué à contribuer au plan de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, qui servir à son lancement. Les membres d'ONU-Océans ont également contribué à un débat consacré à la question à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de l'océan, marquée par l'organisation d'une manifestation virtuelle sur le thème « L'océan : vie et moyen de subsistance »¹³.
- 84. Au cours du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil économique et social sur le thème « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable », les délégations ont adopté une déclaration ministérielle (E/HLS/2021/1) dans laquelle est réaffirmée l'importance primordiale de la conservation et de l'utilisation viable des océans, des mers et des ressources marines, au moyen notamment de la lutte contre la présence de déchets plastiques et autres dans les océans, de la réduction considérable de la pollution marine de tous les types et l'adoption de modes de consommation et de production durables. Les délégations ont constaté avec inquiétude que les objectifs dont l'échéance était fixée à 2020 dans le cadre du Programme 2030, notamment plusieurs cibles de l'objectif 14, n'avaient pas été pleinement atteints et se sont engagés à atteindre ces cibles à un rythme accéléré.
- 85. Le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin, qui continue de travailler en grande partie sous forme virtuelle, a créé un nouveau groupe de travail chargé d'étudier les effets des changements climatiques sur les contaminants présents dans les océans, sous la direction de l'AIEA et avec le parrainage du PNUE, de la Commission intergouvernementale de l'UNESCO et de l'OMI.

X. Renforcement des capacités et assistance technique

86. Nombre d'organisations et d'institutions ont entrepris des activités de renforcement des capacités afin d'aider les États en développement à gérer de manière durable les espaces, ressources et activités océaniques, notamment dans le cadre de la Convention et des accords connexes. La pandémie de COVID-19, qui a eu des répercussions sur de nombreuses activités, a également permis de tester de nouvelles

¹¹ Voir www.media.un.org/en/asset/k1m/k1mvc196lu.

¹² Consultable à l'adresse www.unoceans.org/documents/en/ (en anglais uniquement).

¹³ Voir www.unworldoceansday.org (en anglais uniquement).

méthodes de diffusion virtuelle pour les programmes de renforcement des capacités à venir.

- 87. Dans le cadre de cet effort global, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques a fourni informations, conseils et assistance aux États, aux organisations intergouvernementales et aux autres parties prenantes dans le cadre de ses programmes de renforcement des capacités, notamment moyennant des projets d'assistance technique, des bourses et sa participation à des conférences, à des réunions, à des ateliers et à des activités de formation ¹⁴. Elle a continué d'adapter ses activités de renforcement des capacités en fonction de la pandémie afin d'assurer aux États Membres, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, une assistance efficace et fondée sur les besoins.
- 88. La Division a mis en route un projet financé par l'Agence norvégienne de coopération pour le développement afin d'aider les pays en développement à mettre en œuvre la Convention et ses accords d'application et à promouvoir une économie bleue renforcée, durable et inclusive tout en tenant compte des contraintes imposées par la pandémie¹⁵. Elle a également collaboré avec la Banque mondiale pour dispenser, en partenariat avec la faculté de droit de l'Université de Melbourne (Australie), l'Autorité et la FAO, une formation en ligne sur la gouvernance des océans financée par PROBLUE, le programme mis en place par la Banque mondiale en faveur de l'économie bleue. Des cours régionaux ont été organisés en 2021 pour les régions du Pacifique et de l'Afrique.
- 89. La Division a poursuivi la mise en œuvre, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, d'un projet quadriennal financé par le Compte de l'ONU pour le développement, afin d'aider la Barbade, le Belize et le Costa Rica à élaborer des stratégies économiques et commerciales fondées sur les océans et à tirer des avantages économiques de l'utilisation durable des ressources marine 16. La phase finale comprenait des activités ciblées de renforcement des capacités sur les questions prioritaires, ainsi que l'examen de l'incidence de la COVID-19 sur certains secteurs de l'économie océanique.
- 90. La Division a achevé un programme pluriannuel de renforcement des capacités à l'intention de la Somalie et portant sur le cadre juridique de gouvernance des zones maritimes du pays et le développement durable de ses ressources marines, dans le cadre d'un projet financé par le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Elle a également travaillé à l'élaboration d'une formation en présentiel pour l'Arabie saoudite, destinée au renforcement des capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, en particulier sur la question des frontières maritimes.
- 91. La Division a continué d'administrer neuf fonds de contributions volontaires destinés à assister les États en développement en matière de mise en œuvre de la Convention et de ses accords d'application, de participation aux réunions et aux

21-11991 **19/22**

Pour plus d'informations, voir le document intitulé « Division for Ocean Affairs and the Law of the Sea list of activities from 1 September 2020 to 31 August 2021 » (Liste des activités menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer entre le 1 er septembre 2020 et le 31 août 2021), consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/general_assembly /general_assembly reports.htm (en anglais).

¹⁵ Voir www.un.org/Depts/los/doalos-norway.htm.

¹⁶ Voir https://unctad.org/projects.

processus intergouvernementaux relatifs aux océans et de règlement des différends par l'intermédiaire du Tribunal¹⁷.

Bourses

- Depuis 2004, dans le cadre du Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon, très apprécié et qui connaît un grand succès, 165 bourses ont été attribuées à des lauréats (90 hommes et 75 femmes) originaires de 78 pays. Depuis 2018, le Programme pour un océan durable de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon, plus récent, a permis de décerner 13 bourses de perfectionnement des capacités essentielles (8 à des femmes et 5 à des hommes) et 35 bourses thématiques (19 à des femmes et 16 à des hommes). Au cours de la période 2015-2017, cinq lauréats (2 hommes et 3 femmes) ont reçu des bourses stratégiques. Au total, 62 hommes et 58 femmes ont pris part depuis 2018 à une formation portant sur la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Trente-trois personnes (18 hommes et 15 femmes) originaires de 30 pays en développement ont pu bénéficier de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer depuis sa création en 1986.
- 93. La mise en œuvre en présentiel de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe, de la bourse de perfectionnement des besoins essentiels et de la bourse thématique a été perturbée par la pandémie et les restrictions de voyage généralisées qui en ont résulté. Après un report initial, ces bourses seront finalement mises en œuvre au second semestre 2021 selon une formule hybride, les activités en présentiel reprenant lorsque les circonstances le permettront. Face à la poursuite de la pandémie, la Division a décidé de continuer à proposer, jusqu'au début du second semestre de 2021, le vaste programme de formation virtuelle qu'elle a élaboré et mis en œuvre sous les auspices de la bourse de l'ONU et de la Nippon Foundation et du programme des anciens boursiers depuis le début de 2020¹⁸.

XI. Conclusions

- 94. La communauté internationale a reconnu que la protection et la restauration des océans, le plus grand écosystème de la planète, étaient l'impératif du XXI° siècle si l'on voulait accomplir le Programme 2030 et les objectifs climatiques fixés dans l'Accord de Paris. Il reste cependant des défis importants à relever, dont beaucoup ont été rendus plus prégnants par la pandémie actuelle de COVID-19.
- 95. Malgré les efforts déployés pour atténuer les incidences de la COVID-19 et s'adapter, la pandémie a été source de nombreux problèmes pour les secteurs économiques reposant sur les océans et ceux qui dépendent de l'océan et de ses ressources pour se nourrir et assurer leur subsistance, comme les populations côtières et les groupes vulnérables déjà aux prises avec les effets disproportionnés des pressions cumulées exercées sur les océans, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

Pour plus d'informations, voir le document intitulé « Status of voluntary trust funds administered by the Division for Ocean Affairs and the Law of the Sea (1 August 2020-31 July 2021) » [Statut des fonds de contributions volontaires administrés par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (1^{er} août 2020-31 juillet 2021)], consultable à l'adresse suivante : www.un.org/ Depts/los/general_assembly/general_assembly_reports.htm (en anglais).

¹⁸ Voir www.un.org/oceancapacity/unnf/virtual-training.

- 96. Il reste primordial de viser une participation universelle à la Convention, dont la mise en œuvre efficace peut permettre de bénéficier d'importantes retombées économiques, sociales et environnementales. Les innovations apportées dans les activités et les initiatives mises en œuvre sur les océans ont permis quelque progrès, qui autorisent la poursuite de la mise en œuvre et du développement du cadre juridique défini dans la Convention. À cet égard, les importantes dates suivantes, fixées en 2022, représentent une importante occasion de progrès supplémentaires : la quatrième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, ainsi que la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui avait été reportée en 2020.
- 97. Assurer la pérennité des océans demandera des efforts urgents et redoublés sur tous les fronts pour corriger les tendances négatives, notamment grâce au progrès des sciences et technologies marines, à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des ressources marines, et à la protection et à la préservation du milieu marin. Des transformations s'imposent dans la manière de gérer les activités humaines dans les zones marines et côtières, sous la forme, en particulier, d'une économie bleue durable équilibrant croissance économique, protection de l'environnement et développement social.
- 98. Alors que les États s'efforcent de se relever dans de meilleures conditions, il faudra redoubler d'efforts pour progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable liés aux océans, dont certains sont déjà arrivés à échéance, afin que nul ne soit laissé pour compte. Les économies océaniques durables joueront un rôle capital dans le relèvement après la pandémie et dans la réalisation du Programme 2030, notamment en permettant à des secteurs tels que le tourisme, la pêche, le transport maritime et les énergies marines renouvelables d'être plus résilients.
- 99. Outre la conclusion attendue des négociations de l'OMC sur l'élimination des effets pernicieux des subventions à la pêche, un certain nombre de réunions internationales d'importance cruciale devraient se tenir en 2022 sur les questions de pêche, comme la reprise de la Conférence de révision de l'Accord sur les stocks de poissons et l'examen par l'Assemblée générale de la pêche de fond, qui contribueront à la pérennité à long terme des ressources biologiques marines une fois refermé le chapitre de la pandémie de COVID-19.
- 100. Il sera indispensable de renforcer la coopération et la coordination, notamment en matière de protection des droits de l'homme, pour tâcher d'améliorer le sort des réfugiés et des migrants, en particulier des femmes et des enfants, qui se lancent dans ces périlleuses traversées, et pour ce faire, procéder globalement, de façon intégrée, et renforcer la participation aux instruments pertinents et l'application de ces derniers.
- 101. Le secteur du transport maritime jouera un rôle essentiel dans la reprise mondiale après la pandémie, en maintenant ouvertes les chaînes d'approvisionnement mondiales et en assurant l'acheminement ininterrompu des fournitures essentielles. De nouveaux efforts sont encore nécessaires pour faire face aux importantes incidences qu'a eues la pandémie sur les gens de mer, ainsi qu'aux nouveaux défis en matière de sûreté et de sécurité dans le contexte des crimes en mer, notamment la piraterie, les vols à main armée contre les navires, le trafic et la contrebande, qui continuent de menacer la vie et les moyens de subsistance des marins et la sécurité des océans.

21-11991 21/22

102. Les effets dévastateurs des changements climatiques sur les océans n'ont jamais été aussi évidents, notamment le réchauffement, l'acidification, la désoxygénation et d'autres effets connexes, comme l'élévation du niveau de la mer, qui menacent des vies et des moyens de subsistance dans le monde entier. On n'évitera les pires conséquences des changements climatiques qu'en assurant, au sortir de la pandémie, une transition équitable vers un avenir durable. Si les mesures d'atténuation et d'adaptation engagées sont positives, les mesures parcellaires sont insuffisantes. Il sera indispensable d'agir de façon intégrée, en collaboration, notamment au niveau des institutions mondiales.

103. Il faudra redoubler d'efforts, au moyen du renforcement des capacités et de la mobilisation de capitaux mixtes, pour soutenir des économies océaniques durables dans le cadre de la relance après la pandémie et de la réalisation du Programme 2030. Les activités de renforcement des capacités devront être maintenues, pour permettre à tous de bénéficier de rapports plus résilients et plus durables avec les océans et d'y contribuer à leur tour, dans une optique de maximisation des avantages à long terme pour toutes les parties prenantes. Les offres d'apprentissage à distance, qui se sont révélées être un complément précieux à la formation en présentiel, sont peut-être appelées à jouer un rôle important.

104. Comme il apparaît clairement dans les communications versées au présent rapport, le renforcement de la coopération et de la coordination internationales sur les questions océaniques, notamment au moyen de stratégies et de mécanismes intégrés et intersectoriels tels qu'ONU-Océans, restera une priorité alors que le monde se relève de la pandémie de COVID-19. La dynamique engendrée par la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et le troisième cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques visant à promouvoir l'utilisation des sciences et technologies marines pour assurer la durabilité des océans, permettra de galvaniser ces efforts.